

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel  
ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## ARRÊTÉ Municipal du 27 Octobre 1910

Concernant le NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES et l'EMPLOI DES SEAUX A IMMONDICES

Article premier. — Il est formellement interdit de déposer sur les trottoirs, les chaussées et dans les rigoles des rues, quais, places, promenades et boulevards de la ville de Lyon, les immondices provenant de l'intérieur des habitations, ainsi que des balayures de toutes sortes provenant du nettoyage des allées, boutiques, magasins, entrepôts, etc.

Art. 2. — Les immondices, détritiques et balayures devront être déposés par les habitants dans des seaux placés à l'intérieur des allées et mis, par le propriétaire, à la disposition des locataires.

Art. 3. — Les seaux à immondices seront métalliques ou en bois et d'une capacité de 50 litres. Chaque seau devra être muni de deux anses et d'un couvercle métallique l'obturant complètement et ne pouvant se séparer de la boîte lors de son renversement.

Lesdits récipients devront être constamment maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement; ils devront porter, en caractères de 0 m. 05 de hauteur, peints en noir sur une bande à fond bleu, le nom de la rue et le numéro de la maison à laquelle ils appartiennent. L'usage de récipients ne répondant pas aux conditions ci-dessus indiquées est absolument interdit.

Un délai de trois mois, à compter du 15 novembre 1910, est accordé pour le remplacement des récipients en service. Les nouveaux récipients devront être remplacés aussi souvent que la forme sera modifiée d'une façon telle que le couvercle ne puisse plus s'adapter exactement sur le seau.

Ce remplacement sera effectué au plus tard deux jours après l'avertissement, qui sera donné verbalement.

Les récipients devront d'ailleurs être conformes aux modèles tenus à la disposition des habitants, dans les bureaux du Service municipal de la Voirie, rue Bellecordière, 28.

Art. 4. — Les seaux devront être déposés chaque matin, soit sur le trottoir, contre la porte d'entrée, soit intérieure-

ment, près de cette porte, en un point parfaitement visible et accessible; ils seront apportés au moment du passage de la voiture d'enlèvement, à partir de 7 heures du matin, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, et à partir de 7 h. 1/2 du matin, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars; ils devront être enlevés dans le délai d'un quart d'heure après le passage du tombereau.

Art. 5. — Lorsqu'un seau ne suffira pas pour contenir, sans déborder, toutes les immondices produites en vingt-quatre heures, le propriétaire devra en mettre plusieurs à la disposition des locataires et en aussi grand nombre que cela sera reconnu nécessaire.

Dans le cas où les seaux à immondices viendraient exceptionnellement à manquer, il est formellement interdit aux locataires de vider sur la voie publique les récipients particuliers; ces récipients devront être apportés et déversés directement dans les voitures d'enlèvement, en attendant que le propriétaire se soit pourvu de seaux complémentaires.

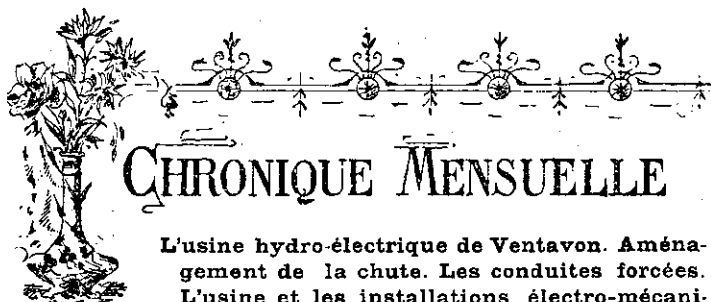
Art. 6. — Dans le cas où les circonstances ne permettraient pas aux locataires d'avoir un seau commun, chaque locataire de magasin ou propriétaire d'établissement devra avoir à son usage un ou plusieurs seaux.

Art. 7. — Il est formellement interdit à toute personne de vider les récipients sur la voie publique, soit de les ouvrir ou d'y chercher quoi que ce soit.

Les propriétaires qui auraient des recherches à faire devront rentrer leurs récipients pour cette opération.

Art. 8. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 9. — MM. les Commissaires de police, M. le Directeur du Service municipal de la Voirie, M. l'Inspecteur principal du service de la Voirie et MM. les Agents voyers et le personnel de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.



### CHRONIQUE MENSUELLE

L'usine hydro-électrique de Ventavon. Aménagement de la chute. Les conduites forcées.

L'usine et les installations électro-mécaniques. — Le mariage du phono et du cinématographe. Le chronophone de Gaumont. Le cinéma de l'avenir.

Nos cours d'eau, qui se contentaient autrefois de bondir joyeusement sur les rocs escarpés des monts et de se laisser couler paresseusement dans la plaine jusqu'à la mer, sont aujourd'hui asservis par notre siècle utilitaire et doivent fournir à l'homme, pour satisfaire ses besoins croissants, l'énergie accumulée dans la puissance vive de leurs eaux.

La Durance, qui baigne les départements des Hautes et Basses-Alpes, n'a pas échappé à la loi commune, et une

partie de son flux, dérivé de son cours, alimente aujourd'hui l'usine hydro-électrique de Ventavon, créée en 1908, par la Société des Forces motrices de la Haute-Durance.

Cette rivière, comme on le sait, prend sa source au col du Mont-Genèvre, passe à Briançon, reçoit de nombreux et importants affluents, tels que la Clairée et le Verdon, coule sur la lisière des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et se jette à 4 kilomètres en aval d'Avignon dans notre grand fleuve, après un parcours de 380 kilomètres. Elle n'est pas navigable, mais est utilisée pour le flottage. Son débit est de 54 mètres cubes par seconde à l'étiage, de 350 mètres en moyenne et atteint 10.000 mètres cubes en temps de crue.

L'usine de Ventavon est située au confluent de la Durance et de l'un de ses affluents, le Beynon, à 20 kilomètres de Gap. Les eaux dérivées de la Durance sont conduites, par un canal de 14 kilomètres, jusqu'au bassin de mise en charge qui domine de toute la hauteur de chute l'usine, placée au fond du thalweg, et qui est relié à celle-ci par huit conduites forcées. La hauteur de chute ainsi aménagée est de 50 mètres, avec un débit maximum de 56 mètres cubes, qui correspond

à une puissance effective de 28.000 chevaux sur l'arbre des turbines.

La prise d'eau, établie sur la Durance, près de la Saulce, se compose d'un barrage, placé normalement à l'axe de la rivière et légèrement incurvé en forme d'S, de manière à diriger le flux dérivé sur la rive droite, dans un large bassin de décantation qui forme l'entrée du canal de dérivation.

La digue en maçonnerie, construite de manière à surélever le plan d'eau en amont, de 1 m. 20, s'abaisse toutefois vers le milieu pour former une large passe à radeaux; elle se raccorde sur la rive droite par une série de trois vannes métalliques, de 3 et 8 mètres de largeur, qui sont destinées, l'une à laisser passer les glaçons, les deux autres à faciliter l'écoulement des crues et à chasser les graviers accumulés au-devant des ouvrages de prise.

Ceux-ci comprennent un barrage latéral interposé entre le lit de la rivière et le bassin de décantation qui précède le canal d'amenée. Cet ouvrage est pourvu de huit grandes vannes, munies de trois tabliers superposés, dont l'inférieur sert à surélever le seuil d'entrée de la prise, afin d'arrêter les graviers charriés par les crues, et les deux autres sont destinés à régler l'entrée de l'eau dans le canal de dérivation.

Les graviers plus légers, entraînés dans le bassin de décantation, s'y déposent par suite du ralentissement du flux réparti sur la grande étendue du réservoir. Des conduites de 600 millimètres, qui s'ouvrent sur divers points du fond et convergent sur le côté droit du bassin, pour déboucher à l'aval du barrage, permettent d'évacuer les dépôts, au moyen de vannes de purge appropriées.

Le bassin, de 60 mètres de largeur au droit du barrage, se rétrécit pour venir se souder au canal d'amenée, dont il est séparé par quatre vannes-écluses de 3 mètres de largeur. Ce canal, de 14 kilomètres de longueur, est à section trapézoïdale, de 7 mètres de largeur au fond et de 3 mètres de profondeur d'eau; il est établi avec une pente uniforme de 30 centimètres par kilomètre; il est pourvu sur toutes ses parois d'un revêtement en béton, avec enduit de ciment.

A la hauteur de Ventavon, le canal s'épanouit pour former le bassin de mise en charge, qui domine l'usine à 400 mètres de distance. Dans le mur faisant face à celle-ci, sont aménagées huit chambres de prise, précédées d'une grille inclinée et pourvues chacune d'une grande vanne métallique de 4 m. 50 de largeur. De ces chambres, partiront huit conduites en tôle d'acier doux, dont l'épaisseur varie de 8 à 16 millimètres. On a déjà posé quatre conduites de 2 m. 30 de diamètre pour l'alimentation de turbines de 6.200 chevaux et deux de 1 mètre. Deux autres conduites de 2 m. 50 de diamètre seront établies ultérieurement pour alimenter deux unités motrices de 7.000 à 7.500 chevaux.

Ces conduites, formées seulement de viroles rivées bout à bout, sans aucun joint de dilatation, sont simplement établies à l'extérieur et suivant le profil du terrain, sur des socles en béton, et maintenues sur ces appuis par des colliers en fer, dont le serrage est rendu élastique au moyen de ressorts interposés sous les boulons.

Le bâtiment de l'usine a 86 mètres de longueur, 20 m. 50 de largeur et 20 mètres de hauteur. Il comprend actuellement quatre groupes générateurs de 6.200 chevaux et trois groupes de 300 chevaux pour actionner les dynamos auxiliaires qui doivent développer le magnétisme des dynamos génératrices. Enfin, deux emplacements sont réservés pour les groupes plus puissants de 7.000 chevaux, qui devront répondre aux besoins croissants de l'exploitation électrique.

Les turbines de 6.200 chevaux ont été fournies de moitié par la maison Neyret-Brenier de Grenoble et la maison Piccard, Retet et Cie, de Genève. Ces turbines à axe horizontal sont constituées par une couronne à double aubage symétrique, enfermée dans une bache en fonte de forme spirale, et l'évacuation se fait aussi par deux tuyaux d'aspiration symétriquement disposés.

Elles sont pourvues de régulateurs automatiques de vitesse

à huile sous pression et d'orifices compensateurs ou régulateurs de pression. Ces derniers dispositifs ont pour but de donner issue à la masse d'eau, dont le débit est de 13 mètres cubes par seconde, et qui alimente chaque turbine génératrice à pleine charge, lorsque, la charge étant supprimée brusquement, le régulateur doit fermer, dans l'espace de cinq secondes, le vannage d'accès de l'eau à la turbine. Sans les orifices compensateurs, qui jouent le rôle d'une soupape d'évacuation, les masses d'eau, en mouvement dans la conduite de 400 mètres de longueur sous la pression de 50 mètres, se trouvant arrêtées brusquement, produiraient des coups de bélier pouvant entraîner la rupture de la canalisation.

Les génératrices de la Société d'Electricité Alioth produisent du courant triphasé à la tension de 7.500 volts; celui-ci est élevé, dans un grand bâtiment de transformateurs, à la tension de 55.000 volts, pour être transporté, par deux canalisations aériennes en aluminium, à 60 kilomètres de distance, jusqu'à l'usine de Brianne. Celle-ci, qui appartient à la Société « l'Energie Electrique du Littoral méditerranéen », distribue les 24.000 chevaux livrés par l'usine de Ventavon, ainsi que l'énergie qui lui est propre, sur le vaste réseau de cette Société, qui dessert une partie de la Provence, depuis Avignon jusqu'à Marseille.

Cette nouvelle source d'énergie électrique, qui vient s'ajouter au patrimoine de puissance motrice que l'industrie a su ravir à la houille blanche, a été aménagée, comme on le voit, suivant toutes les règles de la science moderne. L'honneur de cette installation remarquable est partagé, comme nous l'avons vu, entre la maison genevoise et la maison de Grenoble dirigées par MM. Neyret et Brenier, à qui sont dues, en outre, l'étude et la construction des grandes vannes de la digue et du barrage de prise d'eau, sur la dérivation de la Durance.

\*\*

Aimez-vous les cinématographes, on en a mis partout. Chaque jour, on voit surgir un établissement nouveau, et, bientôt, ils battront le record du nombre des cabarets. Le fait est que ce genre de spectacle est très amusant et procure une joie égale aux enfants et aux parents.

Son attrait va s'augmenter aujourd'hui du concours que viendra lui prêter le phonographe. Il faut avouer, en effet, que la simple pantomime qui se déroule sur l'écran, entre des personnages mouvants, mais inexorablement muets, est un peu morne et privée de gaieté; c'est évidemment la raison pour laquelle le déroulement des films est accompagné de flots d'harmonie destinés à remplacer ceux de paroles que les personnages ne peuvent faire entendre.

Maintenant, on n'assistera plus à des spectacles simplement mimés, mais à de véritables drames parlés et vécus, et l'on aura l'illusion complète de personnages vivants, alors que nos yeux, cependant, ne verront que des images et que nos oreilles ne percevront que les vibrations de la membrane d'un téléphone.

Le problème du mariage du phono et du cinéma, qui paraît simple au premier abord, présente, au contraire, de très grandes difficultés pratiques. C'est un peu comme si le rôle d'un seul était réparti entre deux acteurs, l'un étant chargé des gestes et l'autre des paroles. On arriverait évidemment à des résultats grotesques, si les mouvements de l'un ne concordait pas exactement avec les paroles de l'autre, si, en un mot, ils n'opéraient pas tous deux dans un synchronisme absolu. Il faut également, dans le cas qui nous occupe, que les sons et les mouvements soient tout d'abord enregistrés simultanément par les deux instruments différents, le phono et le cinéma.

Le problème a été résolu dernièrement, d'une manière complète, par la Société Gaumont, dont le cinématographe parlant, ou chronophone, a eu les honneurs d'une présentation, et même d'une représentation à l'Académie des sciences.

Le dispositif combiné par la Société Gaumont consiste, en somme, à actionner les rouleaux d'entraînement des films cinématographiques et du disque parlant au moyen d'électromoteurs reliés par des connexions électriques qui établissent entre eux une dépendance suffisante pour assurer leur parfait synchronisme et la constance de leur vitesse uniforme.

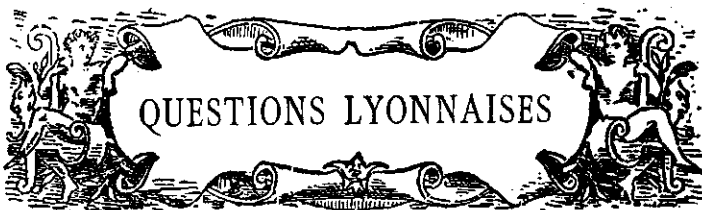
Rien ne sert de courir, dit le proverbe, il faut partir à point ! Ce précepte est réalisé par la combinaison du chronophone, car, les appareils étant réglés de sorte que la première image du cinématographe corresponde exactement au point voulu du disque parlant, ce dernier établit, au départ, un courant électrique qui déclenche la commande du moteur du cinématographe. Les départs des deux instruments sont donc simultanés et leur synchronisme est maintenu pendant la marche normale de la représentation.

Il pourrait arriver, toutefois, un désaccord accidentel, par suite du déraillement de l'aiguille du disque, par exemple, qui amènerait la suppression des sons correspondant à un tour. Le disque serait ainsi en avance sur les films, mais on peut rattraper cette avance, ou le retard, s'il s'en produit, au moyen d'un dispositif différentiel actionné par un petit moteur auxiliaire, et qui est intercalé entre le cinématographe et son moteur ; le synchronisme est ainsi rapidement rétabli.

La science nous fait donc progresser chaque jour de merveille en merveille. Jusqu'à présent, le cinéma n'avait reproduit que les mouvements extérieurs ; maintenant, le chronophone reproduit ceux des organes semi-intérieurs, tels que la langue, qui se traduisent par les sons de la voix des êtres animés. N'arrivera-t-on pas, par une nouvelle combinaison avec les rayons de Rœtgen, les mystérieux X, comme on les appelle, à rendre visibles, sur l'écran, les battements du cœur et les vibrations des nerfs, sous l'émotion des situations dramatiques ?

Rien n'est impossible à la science ; le tout seulement est de savoir lui arracher ses secrets.

DARYMON.



### A PROPOS DES CASERNES

La question de la réfection des casernes de la garnison lyonnaise, qui a une importance des plus sérieuses, a été agitée à différentes reprises, soit par les Administrations intéressées, soit par la presse locale, et particulièrement dans les colonnes de notre journal, mais aucune solution définitive ne paraît être en vue.

Il semble qu'à propos de ces projets, qui se lient si intimement à l'avenir de Lyon, notre Municipalité se soit tenue dans une nonchalante réserve, comme elle a su si bien le faire jusqu'ici vis-à-vis d'une foule d'autres propositions ou éventualités aussi intéressantes, quoique à des degrés divers.

On pourrait croire que la peur des responsabilités, mitigée du désir de jouer au plus fin avec l'Etat, sinon l'insouciance pour tout ce qui ne touche pas de près aux intérêts électoraux, dicte surtout l'attitude de notre Conseil quand il se trouve en présence de questions que les personnes compétentes considèrent pourtant, avec juste raison, comme primordiales.

On nous dira, cependant, que, lorsqu'il s'agit de construire des ponts, l'on peut faire sortir nos édiles de leur torpeur :

ils en bâtiraient à la douzaine, si on les laissait faire, mais ils se révolteraient à la pensée de refaire le vieux pont de la Guillotière, qui menace ruine !

Ils s'imaginent, peut-être, que, plutôt que de laisser crouler ces vestiges d'un autre âge, le Parlement français viendra un jour supplier les Lyonnais d'accepter les subsides de l'Etat pour faire œuvre nouvelle entre les deux rives les plus fréquentées de notre cité.

S'ils étaient absorbés par cette idée géniale (?), certains de nos conseillers préféreraient sans doute dépenser une douzaine de millions en semant un peu partout des ponts, dont quelques-uns seraient d'une utilité douteuse, ou qui pourraient attendre, plutôt que d'en engager trois ou quatre à refaire un passage grandiose répondant aux besoins de la circulation intense et toujours croissante qui existe par les rues de la Barre et le cours Gambetta entre deux des quartiers les plus peuplés de notre ville.

Il est vrai que, de la sorte, le grand principe de la participation de l'Etat serait sauvegardé... à notre détriment..., pendant les longues années qui nous séparent du jour où nous verrons apparaître enfin une Administration municipale vraiment pratique, c'est-à-dire sachant défendre au mieux les intérêts immédiats de notre cité, sans se préoccuper des considérations à côté qui, si elles étaient suivies, auraient comme conséquence une perte plus considérable pour les contribuables que le manque à gagner d'une contribution problématique de l'Etat.

Mais revenons à nos casernes.

On sait que l'autorité militaire a condamné la Part-Dieu ; il est bien certain qu'elle ne ferait aucune difficulté à examiner, d'accord avec la Ville, l'éventualité du transfert.

Elle agirait probablement de même en ce qui concerne les autres bâtiments plus ou moins sains où nos braves troupiers sont exposés à compromettre leur santé.

D'ailleurs, elle accepterait sans aucune difficulté, croyons-nous, toute proposition sérieuse de toute ville voisine de la nôtre, si certaines exigences n'imposaient pas le séjour à Lyon de quelques unités, et nous savons que nous n'avons eu le nouveau régiment d'artillerie que grâce à des préoccupations de cet ordre, et non pas à la faveur exclusive des influences locales.

Donc, on s'entendrait assez vite sur l'établissement d'un programme commun de réfection et de transfert, si notre Municipalité, soucieuse d'agir au mieux et de mettre nos soldats dans les meilleures conditions de salubrité possible, ne cherchait pas à se tenir à l'écart, dans la crainte d'avoir trop à donner.

A quoi servirait, d'ailleurs, une attitude expectante ? Croit-on que l'autorité militaire tient essentiellement à loger ses troupes aussi près que faire se peut du centre de la ville, au risque de les maintenir indéfiniment dans une mauvaise situation au point de vue hygiénique et de plus en plus loin des vastes espaces nécessaires à l'instruction des régiments ?

Il semble, au contraire, à tout esprit non prévenu, que, puisque notre Municipalité feint l'indifférence, le Ministre de la guerre saura étudier lui-même la question en dehors de toute collaboration civile, et prendre en temps opportun des décisions définitives qui pourront être fort désagréables aux contribuables lyonnais.

Que dirait-on si une partie des casernes émigrerait assez loin de Lyon ou en dehors de l'enceinte militaire ?

Certes, nous espérons que l'on n'en viendra pas là, c'est-à-dire que nous pourrions, quoi qu'il arrive, retenir les régiments en deçà de ladite enceinte, quitte à ce que de vastes champs de manœuvre soient établis au delà et suffisamment à proximité, mais il nous semble qu'il est temps d'aviser.

Du reste, la question devrait se lier à celle de l'annexion de Villeurbanne, etc., afin que, dans tous les cas, nous gardions le logement des troupes.

SINÉD.

## LES TRANSFORMATIONS DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Tout dernièrement, une nouvelle, grosse de conséquences pour le monde du bâtiment, allait circulant de proche en proche et présentait diverses variantes à mesure qu'elle se répandait. Un jour l'achat d'immeubles anciens et importants de la rue de la République était chose faite, le lendemain survenait le démenti. Qu'importe la Société conceptrice du projet de construire en cette très vivante partie de la ville, l'opération ne manque pas d'intérêt : d'abord par elle-même, ensuite par la transformation apportée.

On sait, en effet, que le percement de la rue de la République — alors rue Impériale — datant de 1854, plusieurs maisons situées à l'entrée de cette rue restèrent debout parce qu'elles se trouvaient à l'alignement. Mais de ces immeubles anciens certaines parties, ajoutées après coup, ou modifiées selon diverses exigences, faisaient un ensemble disparate. Aussi trouve-t-on des locaux sur cour et sur la rue Bellecordière paraissant mal figurer à côté de ceux ayant vue sur l'artère principale de la ville.

Depuis dix ans est en vente l'immeuble du numéro 81, comprenant une cour intérieure et desservi par quatre montées d'escalier. A différentes reprises, des géomètres mesuraient espaces vides et couverts, dressaient des plans. A périodes régulières, les mesures se sont renouvelées, sans aucune conséquence d'ailleurs. De sorte que les personnes du quartier s'y habitaient, comme on finira par s'habituer aux palissades qui se dressent sur nos places. Palissadée encore la partie de la place de la République à l'est du monument Carnot ! La palissade est un préambule de travaux. Plus ceux-ci sont lents, plus la palissade dure. Cependant les mesures, dont je parlais tout à l'heure, émeuvent les personnes de passage. De là des bruits prenant force et consistance dans leurs dérivations.

Remonter à l'origine, comme on doit le faire quand on assume la tâche de renseigner le public, n'est pas besogne commode. Des courants contraires entravent toute bonne volonté, des contradictions dénouent le fil conducteur, sans parler des erreurs volontaires ou involontaires. Alors, des recherches pénibles conduisent à un résultat négatif. S'agit-il de maisons de rapport confortables, ou bien d'une Banque colossale attirée de foules, ou encore de magasins de nouveautés, succursale d'une grande maison parisienne, comme les Galeries Lafayette, caravansérails modernes remplissant de plaisir de nombreuses acheteuses ? Aucune précision, nulle certitude.

Quelle est donc l'utilité de cet article, puisque rien ne s'en dégage, ni rumeurs, ni projets ? Ce n'est pas toutefois la faillite de l'information. Car si l'heure décisive n'est pas encore sonnée de transformer certaines maisons d'un autre âge, celles des numéros 79, 81 et 83, la probabilité demeure pour l'une d'elles. A la première occasion, cela se fera. Pour le numéro 81, le prix de vente est connu : 1.200.000 francs ; le désir du propriétaire est manifeste de se débarrasser d'une maison qui vieillit de jour en jour. Les autres numéros seront plus difficiles à métamorphoser, à cause de certains intérêts en jeu.

De même qu'il n'y a pas de fumée sans feu, de même les bruits, quelque contradictoires soient-ils, inconnus de ceux qui sont en meilleure place pour en être informés, sont un avant-coureur de grands projets réalisables à brève échéance. Il en résultera le déplacement du Casino. Quoique des dépenses considérables aient été entreprises dans cet établissement en vue d'un aménagement confortable, quoiqu'elles soient perdues par ce fait, — la démolition ne respectant rien, — je suis de ceux qui pensent que la combinaison en gésine sera une bonne chose et qu'elle doit être envisagée favorablement. Ne serait-ce que pour permettre des issues larges et orientées diversement ? Ainsi, non seulement aisé,

mais encore rapide serait l'écoulement des spectateurs, de plus en plus nombreux. A. TUOTIOP.

## QUE DEVIENT LE GRAND SÉMINAIRE ?

*Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable,*  
a dit l'excellent Boileau.

Le *Journal Officiel* du 31 mai 1910 a publié un décret du 28 mai, affectant le Grand Séminaire de Lyon au service de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'exécution de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Nous avouons ne pas comprendre.

De quoi peut-il s'agir, en effet ? D'installer, soit un bureau de Comité, soit une Caisse départementale ou régionale, peut-être les deux ensemble : en tout cas, dix à vingt pièces de dimensions ordinaires seraient plus que suffisantes pour cette affectation.

Et voilà qu'un décret consacre à cette mince destination un édifice monumental, entouré d'un grand jardin, dont la construction, faite sur les plans et sous la direction de T. Desjardins, et remontant aux environs de 1850, a coûté plus de 2 millions, et qui, il y a quatre ans à peine, logeait trois à quatre cents séminaristes, leurs professeurs, avec classes, cuisines, réfectoires, une magnifique chapelle, etc.

Et, pendant ce temps, nos lycées de garçons ou de filles regorgent d'élèves, et nos braves fantassins moisissent dans les humides casemates de Loyasse et de Vaise, et nos malades s'entassent dans nos hôpitaux, et nos vieillards attendent plusieurs années leur tour d'entrée dans nos hospices !

Ou c'est un défi au bon sens, ou bien il ne faut voir là qu'une affectation toute provisoire, en attendant une solution plus logique, après étude comparative des utilisations possibles.

Mais ce provisoire dure depuis huit mois, et rien ne prouve qu'il ne durera pas longtemps encore !

Quoi qu'il en soit, nous faisons appel à la vigilance des autorités locales civiles et militaires : préfet, maire, recteur d'Académie, gouverneur militaire, président du Conseil d'administration des Hospices ; au droit de contrôle des représentants élus des intérêts lyonnais : sénateurs, députés, conseillers généraux ou municipaux, et nous demandons à tous de protester contre l'utilisation d'un édifice valant 2 millions pour des besoins à la satisfaction desquels suffirait une location de 6.000 francs au maximum, et pour provoquer l'étude par qui de droit de l'utilisation rationnelle de cet immeuble.

RASCHEL.

## UN MONUMENT A PHILIPPE DE LASSALLE

Un groupe de fabricants et de dessinateurs lyonnais s'est constitué en Comité pour rappeler la mémoire du grand artiste que fut Philippe de Lassalle, par un monument digne de lui.

Philippe de Lassalle, né à Seyssel le 23 septembre 1723, mort à Lyon le 23 février 1805, élève de Sarabat et de Boucher, apporta à l'industrie lyonnaise les qualités de coloris et la puissance décorative qui jusqu'alors étaient l'apanage exclusif des tapisseries des Gobelins : sa magnifique tenture pour la chambre de Marie-Antoinette est certainement le chef-d'œuvre du décor tissé.

Le Comité, à la tête duquel se trouvent les plus hautes notabilités lyonnaises, veut honorer à la fois l'auteur de ces œuvres merveilleuses qui font la richesse et la gloire du Musée historique des tissus de la Chambre de commerce de Lyon, le décorateur le plus génial de notre industrie lyonnaise, le fabricant le plus ingénieux et le mécanicien habile dont l'invention du semple mobile rend aujourd'hui encore de si grands services aux liseurs de la fabrique.

La souscription est ouverte au siège du Secrétariat du Comité, 17, rue de la République, à Lyon.

## LES NOUVEAUX QUARTIERS DE LYON

— FIN —

Toutes les nouvelles voies dont nous venons de parler et qui doivent être établies à flanc de coteau dans nos faubourgs accidentés du Nord et de l'Ouest devraient être tracées suivant des données particulières appropriées à chacune d'elles. Il ne saurait être question ici de voies urbaines de 32 mètres de large ; au contraire, il faudrait s'inspirer de ce que l'on a déjà fait pour l'avenue Valioud ou le cours des Chartreux. Une chaussée de 10 ou 11 mètres, avec trottoir de 3 mètres d'une part et une allée d'arbres de 6 à 7 mètres du côté de la

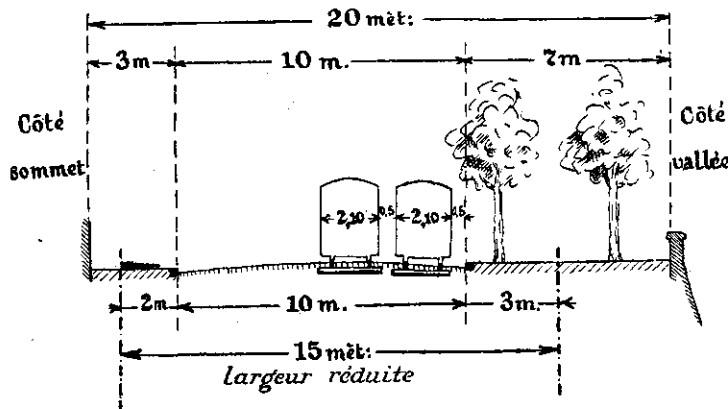


Fig. 3. — Profil en travers type pour un boulevard à flanc du coteau.

vallée, soit une largeur totale de 20 mètres, suffirait dans la plupart des cas. Dans les endroits où la configuration du terrain le nécessiterait, on pourrait même se contenter de 17 ou 15 mètres.

Dans ces avenues destinées à être un lieu de promenades et devant être bordées de villas plutôt que de maisons de rapport, il serait nécessaire d'établir en bordure des zones avec servitude de *non aedificandi*, et de n'autoriser que des clôtures à claire-voie, tout mur, à l'exception des murs de soutènement, étant formellement prohibé le long des voies publiques. C'est à ces mesures que nous devons les beaux points de vue de l'avenue Valioud et nous n'avons qu'à suivre cet exemple pour tous nos chemins de banlieue.

Peu de grandes villes ont des environs aussi pittoresques que ceux de Lyon ; pourquoi donc faut-il que, par une routine déplorable, tous nos chemins soient enfermés entre des murs qui semblent plutôt destinés à des prisons qu'à des propriétés de plaisance. Et cependant, contre nos modernes cambrioleurs, croit-on être mieux protégé par un mur que par une grille ou une haie vive : il est fort permis d'en douter. Que l'Administration prenne donc des mesures énergiques pour arrêter cette croissance de murailles qui devient un véritable fléau : nous sommes persuadé qu'elle a en mains des armes suffisantes pour arriver à un résultat ; au besoin il est facile d'en créer. Mais il faudrait cependant que les pouvoirs publics commencent à prêcher d'exemple et que l'on abatte à bref délai un certain nombre de murs administratifs qui semblent n'avoir été construits que pour faire la joie des entrepreneurs de maçonnerie. En pleine ville, la Faculté de Médecine, l'École de Santé militaire alignent leurs murailles monotones le long de nos principales artères. Qu'attend-on pour les mettre à bas ? Si l'on ne peut construire des grilles coûteuses, que l'on fasse

les choses simplement, mais la grille la plus modeste sera toujours préférable au mur le mieux crépi. Il faudrait aussi que les Hôpitaux, Chemins de fer et autres grandes Administrations s'inspirassent de cette même idée et que l'on transformât les clôtures de l'Antiquaille, de l'Hôpital de la Croix-Rousse et du Perron. Si par la force des choses certains murs doivent être conservés, il peut être facile de les dissimuler derrière des massifs d'arbustes et des bosquets. C'est ce que nous voudrions voir faire le long de l'avenue Berthelot où le P.-L.-M. doit établir un long mur de soutènement supportant les nouvelles voies ferrées principales qui passeront en bordure de l'avenue.

\*  
\*\*

Il reste maintenant à examiner les considérations financières que peut provoquer un projet général de transformation dont nous venons d'esquisser les grandes lignes : il n'est pas douteux que son accomplissement immédiat demanderait un nombre de millions que le budget de notre ville, modeste en comparaison de celui des cités analogues étrangères<sup>1</sup>, ne pourrait permettre. Mais nous ferons remarquer qu'il n'est nullement nécessaire de vouloir tout entreprendre à la fois : ce qui est essentiel et indispensable, c'est une idée directrice, c'est un plan d'ensemble judicieusement établi dont on n'exécutera que progressivement les travaux suivant les circonstances et les possibilités budgétaires.

Ce qu'il faut d'abord, c'est commencer par les avenues les plus nécessaires et posséder les terrains dans des quartiers où le prix du mètre carré tend à augmenter sans cesse : bien souvent on aurait des cessions amiables ou à titre gratuit, les propriétaires trouvant leur avantage dans la transformation des quartiers comme cela s'est passé pour le prolongement de l'avenue de Saxe ; quant aux grands travaux de voirie, comme les égouts, ils pourraient être effectués postérieurement.

D'autre part, à Lyon, nous multiplions à l'excès les rues secondaires et nous arrivons à un morcellement bien supérieur à celui de Paris. C'est ainsi que si l'on compare deux quartiers analogues de Paris et de Lyon, en superposant par exemple à la même échelle notre quartier des Brotteaux (cours Morand et Vitton) avec celui du faubourg Saint-Honoré et de l'avenue de Friedland, cette différence devient absolument frappante. Et cependant, sans parler des vieux quartiers du centre, combien de quartiers modernes, comme ceux des Tapis à la Croix-Rousse, du Prado et de la place du Pont à la Guillotière, ou même de la nouvelle gare des Brotteaux présentent un morcellement encore plus élevé. Il semble qu'à Lyon on cherche à obtenir, dans une surface donnée, le maximum de façades. Ce système est coûteux et peu pratique : deux rues parallèles de 16 mètres coûtent plus de premier établissement et d'entretien qu'une avenue de 32 mètres et ne rendent cependant pas le même service. Le morcellement exagéré, qui multiplie les croisements de rues augmente aussi la difficulté et les dangers de la circulation, et il rend très difficile le choix des emplacements pour les grands établissements. Pour établir la Faculté de Médecine, la Préfecture, l'École de

<sup>1</sup> Leipzig, qui a à peu près la même population que Lyon, a un budget presque double : il est compréhensible que, dans ces conditions, les villes allemandes puissent affecter des sommes considérables aux travaux publics.

Santé militaire, il a fallu supprimer des rues ; le nouveau Lycée n'a pu trouver sa place qu'en s'adossant au chemin de fer de Genève, et les églises Saint-Pothin ou de la Rédemption, quoique de dimensions très moyennes, ont dû déborder sur la rue Vendôme. Et cependant, aujourd'hui encore on continue à créer des rues nouvelles divisant les anciennes masses. Faisons donc un morcellement rationnel ;

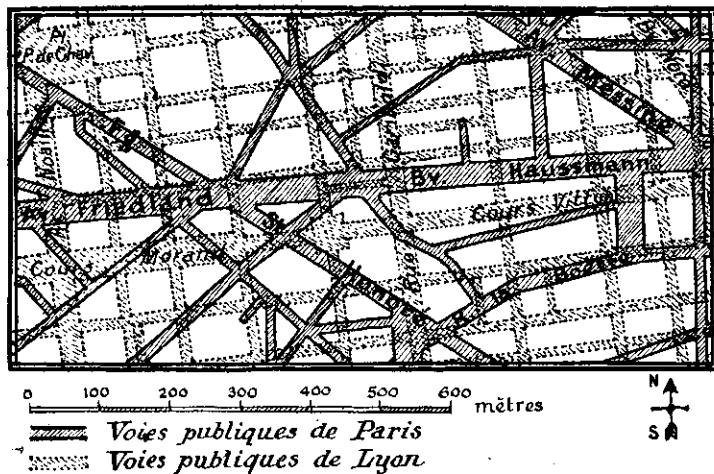


FIG. 4. — Plan superposé du quartier faubourg Saint-Honoré-avenue de Friedland à Paris et du quartier cours Morand-cours Vitton à Lyon.

les économies faites en réduisant le nombre exagéré des rues feront contre-partie aux frais résultant de l'établissement de larges avenues.

Il ne faut pas oublier que 100 millions ont été dépensés à Lyon depuis moins de trente ans en grands travaux, mais sur ce chiffre considérable, combien faible est la somme consacrée à l'aménagement des quartiers neufs : tout s'est réduit, d'ailleurs, au prolongement de l'avenue de Saxe ou à la création de quelques rues secondaires. Créer de nouveaux abattoirs, reconstruire des ponts, édifier de nouveaux hôpitaux sont des projets évidemment très louables, mais n'est-il pas préférable de donner l'air et la lumière aux quartiers populeux, et par là prévenir la maladie, ce qui vaut encore mieux que de la guérir. Les statistiques montrent que la tuberculose croît en raison inverse des espaces libres<sup>1</sup>. Créons donc des parcs et des avenues, et n'oublions pas que nos promenades sont pour beaucoup de gens le seul lieu de villégiature. Nous donnerons ainsi à notre ville l'hygiène, la beauté et la gaieté.

En terminant, nous insistons à nouveau sur la nécessité d'agir, de faire quelque chose : le tout c'est de vouloir. Nous venons d'indiquer les grandes lignes d'un projet, mais bien des variantes intéressantes peuvent être présentées. Pourquoi notre cité, suivant l'exemple d'Anvers<sup>2</sup> et d'autres villes, n'ouvrirait-elle pas un concours pour l'aménagement des quartiers neufs ? Ce serait le moyen d'avoir un faisceau d'idées variées et neuves dans lequel notre Municipalité n'aurait plus qu'à faire son choix en retenant les projets intéressants.

Antoine PAILLÈRE,  
Ingénieur des Arts et Manufactures.

<sup>1</sup> Cas de tuberculose. à Paris 5,1 0/0, à Berlin 2,2 0/0, à Londres 1,9 0/0  
Espaces libres . . . — 4,5 0/0, — 10 0/0, — 14 0/0

<sup>2</sup> A Anvers les deux premiers architectes primés ont d'ailleurs été des Français.

## DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES MAÎTRES BRONZIERS LYONNAIS

C'était fête dimanche 22 janvier pour les apprentis bronziers : on distribuait en effet, au siège de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, rue des Archers, les récompenses accordées par les maîtres bronziers aux élèves méritants de leurs cours de géométrie et de dessin aux apprentis.

M. C. Berlie, député du Rhône, qui présidait la séance et qui se consacre avec un rare dévouement et une compétence indiscutée à tout ce qui concerne le relèvement du niveau professionnel, exposa d'abord, à ses jeunes auditeurs, le but poursuivi, les moyens employés : il fit le procès des lois qui, entravant la liberté patronale, amenèrent d'abord la diminution du nombre des apprentis dans les ateliers : limitation excessive de la durée du travail dans les ateliers mixtes, obligeant, pour assurer l'exécution des travaux, à n'employer que des adultes ; compréhension défectueuse, par les parents, de la nécessité de faire apprendre un métier aux enfants, de leur donner la possibilité de devenir des ouvriers possédant toutes les connaissances de leur profession, au lieu de les placer, pour une modique rétribution immédiate, comme chasseurs ; avec une ardente conviction partant du cœur, M. Berlie, montrant les sacrifices que les patrons sont disposés à faire pour assurer une instruction professionnelle complète, encouragea les jeunes gens à persévérer dans la voie laborieuse qui fera d'eux, plus tard, de bons ouvriers utiles à eux-mêmes et utiles à leur pays.

M. Rogniat, président de la Société Académique d'Architecture, apporte à son tour l'assurance de tout l'intérêt de sa Compagnie pour les efforts entrepris et dont la Société donne chaque année des preuves par les récompenses qu'elle accorde dans le même ordre d'idées.

M. Pétavitt, président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs, au nom des divers groupes qu'il représente, donne comme exemple aux jeunes gens la carrière de M. Berlie, qui, ayant débuté comme eux, est parvenu, par sa persévérance, par son travail incessant, à la haute situation qu'il occupe, et qu'il doit entièrement à son mérite, à ses efforts, qui lui ont conquis la confiance de ses collègues d'abord, et les suffrages des électeurs pour représenter avec autorité au Parlement les intérêts des corporations du bâtiment.

Puis M. Alexis Santu, architecte, le professeur dévoué et l'artiste de talent qui prodigue aux apprentis sa science et son dévouement, lit ensuite le palmarès suivant :

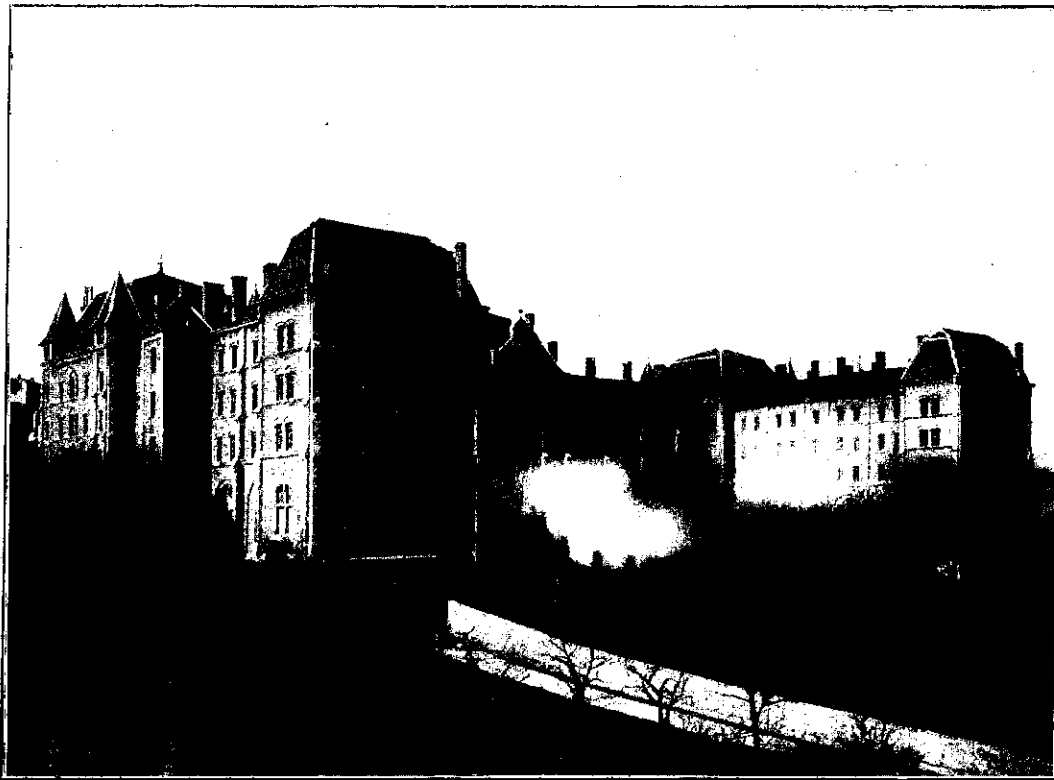
- 1<sup>re</sup> année : Prix pour travaux de l'année et concours, CAUVIN, de la maison Berlie et Cie. 1 volume, *Histoire de l'Art*, offert par les maîtres bronziers.
- 2<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> division : 1<sup>er</sup> prix, BIROCHON, maison Berlie. Une médaille d'argent, offerte par la Chambre syndicale des Entrepreneurs, et un volume, *Histoire de l'Art*, offert par les maîtres bronziers.
- 2<sup>e</sup> prix, MIKOT, maison Berdiel. Deux volumes, *Pompei*, offerts par les maîtres bronziers.
- 1<sup>re</sup> mention, PEINY, de la Société française d'Appareillage. Un volume, *Composition décorative*, offert par les maîtres bronziers.
- 2<sup>e</sup> mention, GERMAIN, de la Société française d'Appareillage. Un volume, *Florence*, offert par les maîtres bronziers.
- 2<sup>e</sup> division : 1<sup>er</sup> prix, DOMINÉ, de la maison Maljournal et Bourron. Une médaille d'argent, offerte par la Chambre syndicale des Entrepreneurs, et un volume, *Histoire de l'Art*, offert par les maîtres bronziers.
- 2<sup>e</sup> prix, PERRIN, de la maison Berlie. 1 volume, *Nancy*, offert par les maîtres bronziers.

## A PROPOS DES ÉCOLES RÉGIONALES

Le *Bulletin* de l'Association provinciale des Architectes français, dans son numéro du 15 novembre 1910, a publié une lettre de notre éminent confrère et ancien président, M. Lefort, à l'occasion d'un succès très flatteur pour l'École régionale de Lyon. Je voudrais y répondre, brièvement et en mon nom personnel, bien entendu.

M. Lefort, après avoir constaté avec raison les progrès satisfaisants des Ecoles régionales, exprime très nettement le regret que le Ministre de l'Instruction publique ait, en 1908,

à ce sujet. Incidemment, qu'il me soit permis de faire appel aux souvenirs de M. Lefort, alors qu'il présidait l'Association provinciale. A l'Assemblée de Bordeaux, en 1907, j'avais été chargé par la Société académique de Lyon de présenter un rapport sur la question toute récente de notre École régionale. Après la lecture de mon rapport, je fis part à l'Assemblée de la mesure qui frappait nos élèves et demandai quel règlement avait été adopté pour les autres écoles créées antérieurement à la nôtre. Il me fut répondu par M. Frantz Blondel, qui ne fut point contredit par M. Lefort, que jamais la question de mutation n'avait été soulevée et contestée dans les autres centres d'enseignement, et qu'à son avis, la loi



LYON : L'ANCIEN GRAND SÉMINAIRE. — T. DESJARDINS, Architecte.

consacré par une autorisation de droit le principe libéral de la mutation facultative des élèves entre les Ecoles de province et celle de Paris, à partir de la première classe.

Ayant fait partie de la Commission de la Société académique d'Architecture de Lyon, qui, en 1908, fut chargée d'adresser au Ministre la requête qui, finalement, aboutit à la mesure critiquée par notre confrère de Rouen, je veux dire ici, à tous ceux que la question intéresse, les raisons qui ont guidé cette Commission.

L'École régionale d'architecture de Lyon, la dernière en date, vit le jour péniblement. Beaucoup de parents et d'élèves attendaient avec impatience le terme de ce laborieux enfantement. Enfin, lorsque l'heure fut venue, les intéressés apprirent avec étonnement que, pour être admis à la nouvelle École, les élèves devaient prendre l'engagement de poursuivre jusqu'au bout leurs études à Lyon, sous peine de perdre le bénéfice des valeurs acquises. Cette mesure produisit un véritable malaise. A tous ceux qui s'intéressaient à la création de l'École, à tous les pères de famille qui attendaient avec impatience son ouverture pour lui confier leurs enfants, elle parut antilibérale, draconienne, trop prévoyante et en contradiction absolue avec l'esprit et la lettre des travaux préparatoires de la loi (1), la loi elle-même étant muette

(1) Rapport Guadet : « L'élève qui aura subi, avec succès, les épreuves d'admission, quelle que soit l'école où il les aura subies, sera en droit et

n'avait apporté aucune restriction à la faculté de changer d'École, le rapport Guadet demeurant la charte de l'enseignement régional d'architecture.

A mon retour de Bordeaux, l'avis de la Commission de la Société académique fut qu'elle se trouvait en face d'une mesure spéciale à l'École de Lyon, prise, sans doute, à l'instigation du corps enseignant qui, bien naturellement, ne pouvait envisager avec plaisir l'hypothèse du départ de quelques-uns de nos élèves.

Il faut dire que tout concourut pour fortifier cette conviction, la Société académique décida de se renseigner en haut l'Administration de l'École pour obtenir communication du fameux texte prohibitif. On se contenta d'affirmer sa vertu, mais on ne l'exhiba point. Pour en finir avec cette mystification, la Société académique décida de se renseigner en haut lieu, et, en mai 1908, adressa au Ministre une pétition par laquelle elle demandait la fixation du droit des élèves en

« en fait, admis, non pas seulement à telle ou telle école, mais à celle où il  
 « lui plaira de se faire inscrire. Plus tard, si pour un motif quelconque, il  
 « doit ou veut transporter sa résidence ailleurs, les valeurs acquises par lui le  
 « suivront où il se transportera. Celui qui ayant commencé ses études dans  
 « son pays voudra les terminer à Paris, le pourra; celui qui après des études  
 « commencées à Paris devra retourner dans son pays, pourra y continuer ses  
 « études; les degrés acquis le suivront l'un comme l'autre, dans ses déplacements. »

exprimant le vœu que la faculté de mutation fût consacrée par un texte.

Par déference, cette pétition fut soumise au président de l'Association provinciale, qui l'approuva.

Au mois d'octobre suivant, le Ministre répondit par une circulaire autorisant la mutation des élèves à partir de la première classe.

Ceci dit, je crois pouvoir affirmer que les architectes lyonnais ne partagent pas les craintes de M. Lefort sur les conséquences de cette mesure. Non seulement ils ne redoutent pas l'affaiblissement de leur Ecole, mais ils croient qu'elle a bénéficié et qu'elle bénéficiera encore du régime de liberté. En effet, il faut qu'il soit bien entendu que les pères de famille dont la Commission avait pris les intérêts en main n'auraient jamais confié leurs enfants à l'Ecole nouvelle, s'ils n'avaient été préalablement fixés sur le sort qui les attendait. Ils ne pouvaient admettre que, pour prix de leur initiative de décentralisation, alors que l'Ecole n'avait encore donné aucune preuve de vitalité, leurs enfants puissent être affligés d'une tare originelle qui leur aurait interdit, en cas d'insuccès, de s'orienter d'un autre côté. D'ailleurs, qui dit : *faculté de faire* ne dit pas *obligation de faire* ! Tous, nous sommes d'avis qu'une bonne Ecole n'a pas besoin, pour se défendre, de mesures restrictives, parce qu'elles seront inutiles. Mais qui donc trouvera extraordinaire qu'un père de famille avisé pose à son enfant, pour terme et récompense de laborieuses études, la promesse d'un séjour à Paris, dans une atmosphère d'art intensif et renouvelé ? Pourquoi refuser à des jeunes gens studieux la jouissance des trésors artistiques que le monde jalouse ? Ces richesses appartiennent à tous, les interdire à toute une catégorie d'étudiants, parce qu'ils auront pratiqué intégralement le patriotisme local serait une mesure injuste et peu prévoyante.

En effet, si, poussant jusqu'au bout les conséquences de l'ostracisme réclamé par M. Lefort, les Ecoles régionales en arrivaient à absorber toute la jeunesse de province, il ne resterait guère à l'Ecole de la rue Bonaparte que les Parisiens de Paris et les étrangers de tous les pays. Or, on sait combien mince est la couche des Parisiens de Paris. Quant aux étrangers, ils sont innombrables. Eux surtout deviendraient les bénéficiaires d'un enseignement vraiment supérieur et pourraient prendre part à tous les grands concours qui en font le prix. Ce serait absurde et désolant !

Certes, nous sommes à Lyon de très chauds partisans de notre Ecole. Nous la voulons très peuplée, très studieuse, florissante de toutes façons... mais libérale ! Elle a une grande mission à remplir, celle de vulgariser notre art, de le faire connaître et aimer de tous, et surtout de le garantir contre la médiocrité, en attirant à elle la jeunesse studieuse et artiste susceptible de remplir avec honneur les emplois si souvent usurpés par les parasites de la profession. C'est dans cet esprit que l'Ecole régionale a été créée. Nous croyons lui être fidèle en la défendant contre de trop grandes ambitions et en la plaçant sous l'égide de la liberté.

Que notre cher président d'honneur, M. Lefort, dont nous connaissons de longue date l'entier dévouement à la cause de l'Ecole régionale, nous permette de penser que les épouvantails qu'il agite pour retenir les *Campagnards* chez eux sont de trop modestes moyens, indignes de lui et de sa cause. Les servitudes d'ateliers sont passagères et au-dessus des brimades d'un goût contestable, je l'avoue, il y a la vision plus haute, le but plus noble d'enrichir son esprit, d'élargir son entendement, de vivre les heures enivrantes de la plus grande émulation, et, qui sait ? de hausser son front jusqu'aux lauriers du bois sacré !

Qu'il se rassure donc, cette ambition n'est pas à la mesure de tous. Son œuvre n'est point menacée par quelques départs éventuels, et je n'en veux pour témoin que cette première médaille accordée à notre jeune compatriote.

Avant tout, *l'Ecole doit être faite pour les élèves, et non point les élèves pour l'Ecole*. La gloire des maîtres n'en souf-

frira pas. Et puis, les pères de famille sont là. Ils jugeront en dernier ressort. Croyez bien que la majorité optera pour la province, surtout si on n'a pas l'air de trop y tenir.

CHOMEL.

## TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — La commune de *Grièges* a décidé de transférer le cimetière au lieu dit du *Revaux*.

HAUTE-LOIRE. — Une école mixte doit être construite à *Yssingaux*.

HÉRAULT. — La construction de l'hôtel des Postes de *Béziers* va être mise en adjudication en trois lots : 1<sup>er</sup> lot, terrassement, maçonnerie, plâtrerie, 112.000 francs ; 2<sup>e</sup> lot, ferronnerie, plomberie, zingage, charpente, 56.000 francs ; 3<sup>e</sup> lot, menuiserie, ameublement, 55.000 francs.

LOIRE. — On va procéder à la construction d'une usine à fabriquer le carton, à *Quatre-Aigues*, commune de *Terrenoire*. — Viennent d'être approuvés les plans et devis, s'élevant à 142.803 fr. 06, dressés par M. Paradis, architecte à *Saint-Etienne*, pour la construction d'un abattoir à *Feurs*.

## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

### Les nouveaux seaux à immondices.

La Chambre syndicale des Propriétés immobilières croit devoir rappeler aux propriétaires que l'arrêté de M. le Maire de Lyon, du 27 octobre 1910, leur prescrit de munir leurs immeubles, pour le 15 février 1911 au plus tard, de seaux à immondices avec couvercle fixé au récipient.

Elle a organisé à cet effet un service de location de seaux à immondices qui, pour un prix très réduit, permettra aux propriétaires de se conformer à cet arrêté sans avoir à se préoccuper des réparations d'entretien qui pourront être des plus fréquentes, notamment au couvercle.

Cette location comprend la fourniture et la livraison du seau à chaque maison, la prise et remise du récipient en cas de réparations, enfin les réparations elles-mêmes, et la garantie des contraventions pour défaut d'entretien.

Les seaux ainsi loués sont du modèle adopté par la ville et porteront l'inscription peinte du nom de la rue et du numéro de la maison à laquelle ils seront affectés.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Chambre syndicale des Propriétés immobilières, 72, rue *Pierre-Corneille*, de 8 heures à midi et de 2 heures à 6 heures, ou dans ses bureaux de quartier.

### Société des Architectes du Dauphiné et de la Savoie.

BUREAU POUR L'EXERCICE 1911-1912.

Président, M. L. RUPHY, d'Annecy ;

Vice-présidents : MM. BUGÉY, de Grenoble ; CHAUDIER, de Gap ; DENARIÉ (Victor), de Chambéry.

Secrétaire, M. FONTAINE, d'Annecy.

Trésorier, M. PASCAL, de Grenoble.

### Nécrologie.

M. Jules WEITZ, constructeur-métallurgiste, décédé subitement le 13 janvier, dans sa soixante-sixième année, occupait une place importante dans l'industrie lyonnaise : il était vice-président de l'Association métallurgique du Rhône et conseiller du Commerce extérieur, et avait rempli, pendant une année, en 1897, les fonctions de juge suppléant au Tribunal de commerce de Lyon. Président de l'Association alsacienne-lorraine de Lyon, M. Jules Weitz était chevalier de la Légion d'honneur.

Le 25 janvier, est décédé, dans sa soixantième année, M. Michel Bouvier, de la maison Bouvier fils aîné et Cie, fabrique de lits en fer ; industriel avisé et estimé, M. Bouvier était chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et administrateur de la Caisse d'Épargne de Lyon depuis 1901.

**Hospices civils de Lyon.**

ADJUDICATION le mardi 7 février 1911, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, à deux heures et demie, par devant M<sup>e</sup> Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine Lacombe, située sur la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône).

Surface : 2.398 mètres carrés. — Mise à prix : 6.000 francs. Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

**Brevets d'invention à exploiter.**

M. KOCH, titulaire du brevet français n° 399.259, du 8 février 1909, pour « perfectionnements dans la construction des murs et dans les matériaux servant à cet effet, désirant donner plus d'extension aux applications de son invention en France, cherche entente avec architectes ou entrepreneurs à qui il céderait des licences d'exploitation de son brevet.

Pour renseignements, s'adresser à M. GERMAIN, ingénieur-conseil, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

**Changement de domicile.**

MM. Grangette frères, entrepreneurs concessionnaires des constructions en béton de ciment armé système Hennebique, ont transféré leurs bureaux de la place Ollier, 6, au 54, cours Morand, Lyon.

**Demande d'emploi.**

Conducteur de travaux, 34 ans, au courant du bâtiment de la région lyonnaise, demande emploi chez entrepreneur. Références sérieuses. S'adresser au bureau du journal.

**BIBLIOGRAPHIE**

**Eugène BAUDIN, peintre, dessinateur de fabrique**

Plusieurs ouvrages ont déjà été publiés sous le titre général « les Artistes lyonnais », qui n'indique entre eux pas d'autre lien qu'une intention pareille de rendre hommage à ceux de nos peintres du siècle dernier, dont la renommée semblait attendre qu'ils ne soient plus pour proclamer leur talent et les faire comprendre. La série de ces ouvrages consacrés, l'un à Seignemartin, un autre à François Vernay, de format, d'aspect, de conception et d'exécution différents, vient de se compléter d'un nouvel album consacré à Eugène Baudin, peintre lyonnais, dessinateur de fabrique (1843-1907), qui comporte 32 reproductions en phototypie, de fleur, paysage, figure, évoquant le talent si varié d'un peintre de réel talent, mais trop ennemi de la réclame, dont M. Emile Leroudier, dans une notice biographique fort bien documentée, nous fait connaître l'âme de véritable artiste. Ignoré de beaucoup de ses contemporains, qu'attirent davantage les habitués de nos Expositions, Eugène Baudin méritait qu'une plume amie nous initiât à ses conceptions et à ses visions d'art. En frontispice, le dernier portrait de l'artiste ; texte et planches sont réunis sous une couverture reproduisant en phototypie une composition de dessin industriel du peintre. Cet album, format 22 x 32, a été édité, avec le luxe et le soin dont sont coutumiers les éditeurs A. Rey et Cie, 4, rue Gentil, à Lyon, où les nombreux amateurs pourront se le procurer.

**DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR**

Du 14 au 28 Janvier 1911

Route d'Heyrieux, 48. Annexe. Prop., M. Maigre, chemin des Pins, 81. Rue Garibaldi, 13. Hangar. Prop., Etablissements Soulé, rue Garibaldi, 13.

- Rue Moncey, 93. Exhaussement. Prop., M. Thomas, rue Moncey, 93. Arch., M. Pousard, rue Paul-Chenavard, 41.
- Rue Garibaldi, 87. Exhaussement. Prop., M. Michal, rue Garibaldi, 87.
- Place de la Croix-Rousse, 27. Annexe. Prop., M. Lacroix, place de la Croix-Rousse, 27. Entrep., M. Léry, boulevard de la Croix-Rousse, 107.
- Chemin Saint-Alban, 12. Deux hangars et un laboratoire. Prop., Société des produits chimiques de Fontaine, y demeurant.
- Rue Vauban, 121. Bâtiment industriel. Prop., M. Martin, rue Masséna, 90. Arch., M. Clermont, place de la Martinière, 14.
- Rue Amédée-Bonnot, 24. Hangars. Prop., M. Roux, avenue Galline, 37. Arch., M. Michut, cours Lafayette prolongé, 30.
- Quai des Célestins, 3. Bâtiment annexe. Prop., Compagnie du Gaz de Lyon, y demeurant. Arch., M. Burel, quai Saint-Vincent, 13.
- Impasse Saint-Alban. Maison. Prop., M. Berruti, rue Président-Kruger, 10.
- Rue Crillon, 69. Atelier. Prop., M. Brun, rue Crillon, 69. Entrepr., M. Buchenaud, rue de Sully, 118.
- Chemin du Palais-d'Été, 3-5. Usine. Prop., M. Quantia, chemin de Grange-Rouge, 1 bis.
- Chemin de Monplaisir à Grange-Rouge, 17. Bâtiments annexes. Prop., Société des automobiles Pilain, y demeurant.
- Chemin de Monplaisir à Saint-Alban. Maison. Prop., M. Bachelier, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 70.
- Chemin de Monplaisir à Saint-Alban. Maison. Prop., M. Lenoble, rue du Quartier-Neuf, 7.
- Rue Charles-Richard, 5. Hangar. Prop., M. Vallier, cours Gambetta, 56.

**COURS OFFICIEL DES MÉTAUX**

27 Janvier 1911	DROITS D'ACCISE EN SUS	
	les 100 Kil.	
Cuivre en lingots affiné . . . . .	162 50	170 »
— en planche rouge . . . . .	198 »	200 »
— — jaune . . . . .	172 50	182 50
Étain Banks en lingots . . . . .	520 »	525 »
— Billiton et détroits en lingots . . . . .	515 »	520 »
Plomb doux 1 <sup>re</sup> fusion en saumon . . . . .	40 »	41 »
— ouvré : tuyaux et feuilles . . . . .	43 »	44 »
Zinc refondu 2 <sup>e</sup> fusion . . . . .	60 »	62 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne . . . . .	78 »	79 »
— — — Autree marques . . . . .	75 »	76 »
Nickel brut pour fonderie . . . . .	500 »	» »
— laminé . . . . .	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie . . . . .	210 »	220 »
— laminé . . . . .	330 »	400 »
Fer laminé 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	21 50	22 »
Fer à double T, AO . . . . .	21 50	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus . . . . .	23 50	24 »

**RÉSULTATS D'ADJUDICATION**

Les communications que MM. les Architectes ou les Administrations intéressés nous font parvenir pour être publiées sous cette rubrique sont **insérées gratuitement.**

**Rhône.** — 19 janvier. — Mairie de Chiroubles. — Construction du chemin vicinal n° 6. Montant 4.400 fr. Adjud., M. C. Jamot, à Chiroubles, 10,50 p. 100 de rabais.

**Alpes-Maritimes.** — 22 janvier. — Mairie de Saint-Jeannel. — Construction d'un abattoir. Adjud., M. Guigon, 15, rue Marceau, à Nice, 3 p. 100 de rabais.

**Basses-Alpes.** — 22 janvier. — Mairie de La Condamine. — Construction d'un abattoir. Montant, 7.930 fr. Adjud., M. Macchio, à Jausiers, prix du devis.

**Boubs.** — 20 janvier. — Hospices de Besançon. — Travaux d'aménagement d'un service de maternité. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie. Montant, 7.977 fr. 18. Adjud., M. Borgnetta-Venance, à Besançon, 7 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Carrelage et revêtement. Montant, 12.902 fr. Adjud., M. Zanotti, à Alençon, 13 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Parquets et charpente. Montant, 20.631 fr. 72. Adjud., M. Masson, à Besançon, 2 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie. Montant, 7.002 fr. 50. Adjud., Société « Union et Travail », à Besançon, 26 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Peinture et vitrerie. Montant, 11.157 fr. 46. Adjud., Société « Union et Travail », 37 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Menuiserie et quincaillerie. Montant, 12.523 fr. 44. Adjud., M. Heitz, à Besançon, 18 p. 100 de rabais. — 7<sup>e</sup> lot. Fontainerie et appareils. Montant, 10.805 fr. 63. Adjud., M. Hausaman, 25 p. 100 de rabais. — 8<sup>e</sup> lot. Serrurerie spéciale.

Montant, 3.587 fr. 23. Adjud., M. Fauconnet, à Besançon, 30 p. 100 de rabais.

**Drôme.** — 23 janvier. — *Mairie de Romans.* — Entretien des propriétés communales et de l'hôpital-hospice. Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Terrasse, maçonnerie. Adjud., M. Molinaire, 17, place d'Armes, à Romans, 15 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Adjud., M. Payen, rue Chinard, à Romans, 13 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie et charpente. Adjud., Mme veuve Berthin, Grande-Rue, à Bourg-de-Péage, 15 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Gros fers, serrurerie et quincaillerie. Adjud., M. Mure, place des Terreaux, à Romans, 10 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Ferblanterie et plomberie. Adjud., M. Cholet, 4, cours Bonnevaux, à Romans, 15 p. 100 de rabais. — Hospice. 1<sup>er</sup> lot. Terrasse, maçonnerie, Adjud., M. Molinari, 13 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Adjud., M. Payen, 15 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie et charpente. Adjud., M. Momen-tivo, rue Saint-Nicolas, à Romans, 14 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Gros fers, serrurerie et quincaillerie. Adjud., M. Mure, 10 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Ferblanterie et plomberie. Adjud., M. Blain, rue Sabaton, à Romans, 15 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 22 janvier. — *Mairie de Saint-Lattier.* — Construction d'un pont suspendu sur l'Isère. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie. Montant, 78.000 fr. Soumissionnaires: MM. D. Debernary, 15 p. 100. — Grandinaison père, 15 p. 100. — Fioretta, 12 p. 100. — Perriolat, 12 p. 100. — Mouret, 11 p. 100. — Ch. Debernary, 10 p. 100 d'augmentation. — M. Petit, 1 p. 100 de rabais. — Non adjugé, minimum de rabais de 2 p. 100 non atteint. — 2<sup>e</sup> lot. Partie métallique. Montant, 81.090 fr. Soumissionnaires: MM. Marion, 4 p. 100. — Arnodin, 5 p. 100. — Adjud., M. Backès, 10, cours de la Liberté, à Lyon, 6 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 19 janvier. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Dramelay. Adduction d'eau potable. Montant, 14.503 fr. 01. Soumissionnaires: Société ouvrière du Rhône, 4 p. 100. — M. Arnaud, 8 p. 100. — Société ouvrière « La Jurassienne », 8 p. 100. — Savoya, 9 p. 100. — Mouratille, 11 p. 100. — Trossy, 12 p. 100. — Treille, 15 p. 100. — Bonnavard, 16 p. 100. — Adjud., M. Lhéritier, à Beaufort, 17 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Ruffey. Réparations au bureau de poste. Montant, 2.022 fr. 22. Adjud., M. Sauvageot, à Arlay, 13 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Arlay. Réparations à la toiture de l'église. Montant, 829 fr. Adjud., M. Sauvageot, 17 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 26 janvier. — *Préfecture.* — Construction d'un hôtel des postes et des télégraphes, à Mâcon. — 1<sup>er</sup> lot. Terrasse, maçonnerie, pavage, etc. Montant, 197.000 fr. Adjud., M. Plazanet, à Beaujeu, 7 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Charpente en bois. Montant, 3.250 fr. Adjud., M. Lamouroux, à Mâcon, 17 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Zinguerie, plomberie d'eau et de gaz. Montant, 11.200 fr. Adjud., M. Guttin, 7, rue Saint-Alexandre, à Lyon, 26,60 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Montant, 72.000 fr. Adjud., M. Marlin aîné, 14, rue Saint-Etienne, à Saint-Etienne, 22,22 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Charpente métallique, gros fers, serrurerie, quincaillerie. Montant, 22.000 fr. Adjud., M. Burnichon, à Trévoux, 23,36 p. 100 de rabais. — 7<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, fumisterie. Montant, 26.000 fr. Adjud., M. Pousin, à Moulins, 21 p. 100 de rabais. — 8<sup>e</sup> lot. Peinture, tenture, vitrerie. Montant, 34.000 fr. Adjud., M. Ducret, 66, rue Jeanne-d'Arc, à Nancy, 37 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**MM. les Architectes, auteurs de projets, peuvent envoyer aux Bureaux du Journal un exemplaire de l'affiche annonçant la mise en adjudication des travaux; l'insertion en sera faite gratuitement sous cette rubrique.**

**Rhône.** — *Lyon* (Chemins de fer départementaux de « Rhône et Loire », 79, rue de l'Abondance). — MM. les Entrepreneurs qui désirent soumissionner les travaux d'infrastructure de la ligne de Messimy à Saint-Symphorien-sur-Coise sont invités à adresser leur demande et leurs certificats à M. Cornillon, ingénieur en chef, directeur des travaux, au siège social, 79, rue de l'Abondance, à Lyon.

**Allier.** — Dimanche 26 février, 2 h. — *Mairie de Mayet-de-Montagne.* — Construction d'une école de filles. Montant, 26.334 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — Visa par le Maire de Mayet-de-Montagne et par l'architecte. Les soumissions cachetées devront parvenir au maire 24 heures avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

**Allier.** — Soumissions le samedi 11 février. — *Mairie de Montaigut-les-Blin.* — Traité de gré à gré pour les travaux de redressement et d'élargissement du chemin rural de Puy-Digon, dont la dépense s'élève à 1.100 fr. Les intéressés qui voudraient participer à ce marché devront faire parvenir leurs soumissions avant le 12 février 1911 à la mairie de ladite commune, où se trouve déposé le dossier du projet en question, dont ils pourront prendre connaissance.

**Bouches-du-Rhône.** — *Mairie de Marseille.* — Les propositions pour les installations de chauffage de la caserne de sapeurs-pompiers seront reçues jusqu'au 15 février prochain, dernier délai. Pour tous renseignements, s'adresser à M. l'architecte en chef de la ville, à la mairie.

**Bouches-du-Rhône.** — Mercredi 22 février, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Port de Marseille. Fourniture des ouvrages métalliques pour l'établissement de coffres d'amarrage dans le Port-Vieux et dans le Bassin National. Coffres en acier, 53.508 fr. Boucles d'attache en fer forgé, 4.356 fr. Chaines en fer à états, 3.888 fr. Manilles d'assemblage et anneaux, 5.550 fr. Total, 67.302 fr. A valoir, 5.698 fr. Total général, 73.000 fr. Cautionnement, 3.000 fr.

— Renseignements à la préfecture et dans les bureaux de M. Guyot, ingénieur ordinaire, hôtel des Services publics, quai de la Joliette, à Marseille, ainsi qu'à Paris, au Ministère des Travaux publics.

**Haute-Savoie.** — Jeudi 9 février, 11 h. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Châtel. Démolition de l'ancienne église et réfection des murs du cimetière. Montant, 14.370 fr. 94. Cautionnement, 700 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Raillon, architecte à Annecy, auteur du projet. — Les paquets pourront être déposés à la sous-préfecture, jusqu'au 8 février, à 5 heures du soir. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Haute-Savoie.** — Jeudi 9 février, 11 h. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Travaux communaux. Essert-Ronnand. Réparations à l'église. Montant, 3.700 fr. 20. Cautionnement, 170 fr. M. Ruphy, architecte à Annecy, auteur du projet. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'auteur du projet. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Haute-Savoie.** — Samedi 11 février, 11 h. — *Mairie de Thônes.* — Construction d'un bâtiment pour l'installation d'une cantine scolaire à la Clusaz. Montant, 14.900 fr. Cautionnement, 500 fr. Auteur du projet, M. Veuillet, architecte. — Renseignements à la mairie de Thônes.

**Hérault.** — Lundi 20 février, 2 h. — *Mairie de Montpellier.* — Travaux d'égout et de mise en état de viabilité des rues privées de Plagne et d'Aubeterre. — 1<sup>er</sup> lot. Rue de Plagne. Montant, 6.500 fr. Cautionnement, 325 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Rue d'Aubeterre. Montant, 12.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'architecte de la ville. — Renseignements à la mairie.

**Isère.** — Dimanche 26 février, 11 h. — *Mairie de Diémoz.* — Réfection de la toiture de la mairie. Montant des travaux prévus au devis, 1 920 fr. 58. Somme à valoir, 129 fr. 42. Total, 2.050 fr. Cautionnement, 100 fr. — Le certificat de capacité, n'ayant pas plus d'un an de date, délivré par un ingénieur ou un architecte connu, devra être visé au moins cinq jours avant l'adjudication, par M. Auguste Hamm, architecte à Villeurbanne (Rhône), 47, rue Cornavent. — Le projet de ces travaux est déposé dans les bureaux de la mairie de Diémoz, où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance. |

**Isère.** — Soumissions avant le 1<sup>er</sup> mars. — *Hôpitaux de Grenoble.* — Il sera procédé, dès le 15 avril prochain, aux travaux de démolition de l'ancien hôpital militaire. Les entrepreneurs qui désireraient concourir devront être munis d'un certificat d'admission délivré par M. Chatrousse, architecte des Hospices. — Les soumissions, sous pli cacheté, devront être adressées, accompagnées du récépissé de versement de cautionnement, à M. le Président de la Commission administrative des hôpitaux, avant le 1<sup>er</sup> mars 1911. — Renseignements dans les bureaux de M. Chatrousse ou à l'hôpital.

**Loire.** — Mercredi 15 février. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Enlèvement des ordures ménagères. L'administration municipale de Saint-Etienne se propose de mettre très prochainement au concours ou en adjudication publique le service de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères de la commune de Saint-Etienne dans des conditions hygiéniques. Avant d'arrêter la forme définitive à donner à cette entreprise, le maire recevra, jusqu'au 15 février prochain, toutes les propositions que les industriels désireront lui adresser.

**Puy-de-Dôme.** — Samedi 11 février, 11 h. — *Sous-préfecture d'Issoire.* — Adduction d'eau potable dans le village de Reignat, commune de Montaigut-le Blanc. Montant, 13.373 fr. 53. Auteur du projet, M. Farrain, architecte à Perrier. — Visa par l'architecte auteur du projet. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Puy-de-Dôme.** — Samedi 18 février, 2 h. — *Mairie de Riom.* — Construction d'un réseau d'égouts, de fosses septiques et de bassins d'épuration. Réseau d'égouts, 198.093 fr. 24. Fosses et bassins, 49.481 fr. 42. Somme à valoir, 22 125 fr. 34. Total, 270.000 fr. — Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Mardi 7 février, 10 h. 1/2. — *Mairie d'Aix-les-Bains.* — Travaux communaux. 1<sup>er</sup> Aménagement d'un logement pour le receveur des abattoirs. Montant, 9.000 fr. Cautionnement, 794 fr. — 2<sup>e</sup> Construction d'une toiture-abri pour marché, place du Commerce. — 1<sup>er</sup> lot. Terrasse, maçonnerie, etc. Montant, 11.600 fr. Cautionnement, 1.160 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente métallique. Montant, 13.289 fr. Cautionnement, 1.329 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Planchers. Montant, 6.160 fr. Cautionnement, 616 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Couverture en zinc, installation d'eau et gaz. Montant, 11.812 fr. 75. Cautionnement, 1.181 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Peinture. Montant, 2.580 fr. Cautionnement, 258 fr. — Visa, quatre jours avant l'adjudication, par M. J. Pin aîné, architecte de la ville. — Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Jeudi 9 février, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Gilly-sur-Isère. Alimentation en eau. Montant, 49.514 fr. 68. A valoir, 1.504 fr. 74. Honoraires de l'architecte, 1.980 fr. 58. Total, 53.000 fr. Cautionnement, 2.400 fr. Frais, 730 fr. Auteur du projet, M. Miège, commis des ponts et chaussées à Albertville. — 2<sup>e</sup> lot. Plancherine. Alimentation en eau. Montant, 36.084 fr. 26. A valoir, 1.500 fr. Honoraires de l'architecte, 1.800 fr. Total, 39.384 fr. 26. Cautionnement, 1.200 fr. Frais, 620 fr. Auteur du projet, M. Dufour, conducteur des ponts et chaussées, à Grésy-sur-Isère. — Visa, par l'auteur du projet, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la sous-préfecture.

**Savoie.** — Samedi 25 février, 11 h. — *Mairie d'Aix-les-Bains.* — Construction du chemin rural n° 13, dit boulevard du Lac. Montant, 273.132 fr. 54. Cylindrage, 3.800 fr. Imprévus, 28.097 fr. 46. Total, 305.000 fr. Cautionnement provisoire, 2.000 fr., définitif, 9.000 fr. — Renseignements à la mairie.

**Saône-et-Loire.** — Samedi 11 février, 9 h. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Reconstruction et réparation de bâtiments de ferme du domaine de Lessard-le-National. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie. Montant, 4.420 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, zinguerie. Montant, 1.782 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie, serrurerie. Montant, 897 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 901 fr. — Renseignements à la mairie.

Émile THÉZARD, Éditeur, à Dourdan (S.-O.)

## L'ARCHITECTURE USUELLE

par E. RIVOALEN, Architecte

Recueil technique des plus récents et des meilleurs bâtiments d'utilité privée ou communale de petite ou de moyenne dépense avec texte et devis, paraissant le 15 de chaque mois.

L'ABONNEMENT PART DU 15 NOVEMBRE

Par an 96 planches en noir et 12 planches en couleurs

Abonnement annuel : 12 francs

LYON

## PHOTOGRAPHIE VICTOIRE

AU PREMIER

22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles  
Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

L'Imprimeur-Gérant: A. REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 50981

## SPECTACLES

**GRAND-THÉÂTRE** 1<sup>er</sup> février, la *Traviata*. Jeudi et samedi, le grand succès actuel, *Pantagruel*.

**CÉLESTINS** Jeudi soir, tournée Ch. Baret, les *Corbeaux*, d'Henry Becque. Vendredi, le *Fils de Giboyer*, œuvre d'Emile Augier, avec *Asile de Nuit*.

**NOUVEAU-THÉÂTRE** Ce soir, mercredi, a lieu la dernière de *Vingt ans après*. Avis aux retardataires.

**THÉÂTRE-CASINO-KURSAAL** La *Revue fleurie*, avec une grande scène nouvelle : Ovest-Etat et le Tram de Neuville.

**HORLOGE-THÉÂTRE** Le triomphe de la *Revue de Lyon* est indiscutable. La revue de l'Horloge est assurément le clou de la saison ; on est venu la voir et on y viendra encore, et, pour ne rien perdre de cette œuvre locale et spirituelle, on ne saurait trop rappeler que la *Revue de Lyon* commence à 8 heures précises. Jeudi, matinée à prix réduits.

**CINÉMA PATHÉ-GROLÉE** (6, rue Grólée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

**CINÉMA-MONCEY PATHÉ FRÈRES** (98, rue Dunois). — Représentation tous les soirs à 8 heures. Jeudis, dimanches et fêtes, matinée à 2 h. 1/2. Tous les mardis, changement de programme.

**TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE** Ascenseur fonctionnant toute la journée, prix : 1 franc. — Magnifique panorama sur la ville, les monts d'Or et les Alpes.

**PANORAMA DE MADAGASCAR** prise de Tananarive par les troupes du général Duchesne (30 septembre 1895). Œuvre du peintre L. Tinayre, boulevard Pommerol, près la gare des Brotteaux et le parc de la Tête-d'Or.

## CHARLES BRAUNSTEIN

Ingénieur-Constructeur

TÉLÉPHONE 28-32

61, Rue de la République — 11, Place Raspail

— LYON —

## CHAUFFAGE CENTRAL (TOUS SYSTÈMES)

VENTILATION, SERVICE D'EAU CHAUDE, BAINS, CUISINES STÉRILISATION  
HYGIÈNE, INSTALLATION COMPLÈTE POUR CLINIQUES ET HOPITAUX

## "STORES BAUMANN"

Usine à MELUN (S.-et-M.)

FERMETURES EN BOIS A ENROULEMENT  
pour Croisées, Devantures, Meubles, etc.

E. STÉPHAN, 51, rue Auguste-Comte, LYON

CONCESSIONNAIRE POUR LE RHONE  
ISÈRE, LOIRE, SAONE-ET-LOIRE, AIN, COTE-D'OR  
Catalogues — Études — Devis



Stores Baumann à l'École de Viermes (S.-et-O.)

## AU CHINOIS

11, rue Centrale  
LYON

Maison recommandée par son bon marché

## PAPIERS PEINTS IMITATION VITRAUX

Collections d'Echantillons sur demande

ARCHITECTES faites employer les



FIAT

## REVÊTEMENTS DÉCORATIFS

sanitaires et économiques en métal émaillé, malleable et estampé, remplaçant la faïence, le marbre, la peinture laquée, etc. pour murs et plafonds de salles d'opérations, hôpitaux, cliniques, salles de bains, cuisines, laboratoires, alimentations diverses, etc depuis 2 francs le mètre carré.

Vente directe de la fabrique

A. GERMAIN, seul dépositaire

9, Rue Boissac, LYON

Envoi d'Echantillons et Dessins

## Fournisseurs

### de la Construction

ARDOISES, TUILES, BRIQUES,

POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt: J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun; tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

## PEINTURE & PLÂTRERIE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

## CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES**, fabricants Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagay (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

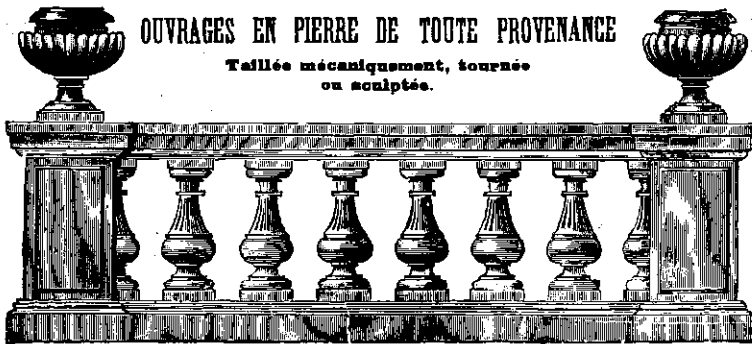
# F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

**BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)**

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés  
ou sculptés.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

Envoi franco de l'Album

MANUFACTURES DE PRODUITS RÉFRACTAIRES

## A. TERRASSIER

A. FOURNIER-TERRASSIER, Successeur

*Ingénieur des Arts et Manufactures*

Anciennes Maisons Veuve ROZIER, ROBIN Père et Fils, A. PASCAL, réunies

**TAIN (Drôme)**

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

## MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

**31, Rue de la Corderie, LYON-VAISE**

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

*par l'eau chaude et la vapeur à basse pression*

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

## C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

**63, Rue de la Villette, LYON**

**REPRODUCTION**

**E. ACHARD**

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur  
fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque  
etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir  
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place  
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

Pour les Annonces, s'adresser à l'Agence Fournier

## BARÈME

POUR SERVIR A LA LIQUIDATION DES

### NOUVEAUX DROITS DE SUCCESSION

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines  
et du Timbre

A ce barème, clair et précis, est annexée la

### LOI DU 8 AVRIL 1910

modifiant les tarifs établis sur les successions et  
donations entre vifs, ainsi que les tarifs sur le  
timbre des affiches, et modérant les rigueurs des  
lois sur le timbre-quittance.

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

ET DANS SES SUCCURSALES

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2,65

NOUVEAUX

## Appareils de sondage

15 BREVETS

Récompensés des plus hautes distinctions

TRAVAIL RAPIDE, FACILE ET SUR

Hors ligne pour sonder le sol, pour  
forages, expertises, pour plantations  
et placement de poteaux, perches à  
houblon, etc., etc.

Sondes de 60 à 400 m/m de diamètre

Grande économie de travail

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Envoi franco du prospectus

**E. Jasmin, Hamburg 30** Allemagne

Fo, Lehmweg 30

## IMPRIMERIE A. REY

A. REY & C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

Travaux commerciaux et administratifs

AFFICHES D'ADJUDICATIONS

4, Rue Gentil, 4, LYON

# THÉ

## DES MANDARINS

Qualité extra supérieure

DÉPOT GÉNÉRAL :

H. et F. PIROIRD Frères

10, Rue Grenette, LYON